CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 21 juin 2022

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaient Présents

Membres Elus :

Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Patrice VARLET, Michel FACCIN

Membres Nommés :

Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOGNON

Procurations :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL

Etaient absents :

Danielle PROVOST;Justine PERONNET;Thierry GOBINO ; Bernard CASANOVA

Secrétaire de séance :

Catherine Leroy

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30.
Le procès-verbal de la réunion du **Mercredi 27 Avril 2022** est **ADOPTE A L'UNANIMITE**.

1. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

-de prendre acte des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2. PROMOTION DU BENEVOLAT AU SEIN DES SERVICES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

-D'approuver le modèle de convention d'engagement réciproque pour déterminer les missions et le cadre d'intervention ;

-De dire que le bénévole fournira son fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) vierge de toute infraction ;

-D'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

3. AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET AU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES TILLEULS »

Une erreur s'est glissée dans la première page du contrat de séjour. En effet, la mention « payant » figure dans les « considérants » dans la phrase : « considérant la création d'un service de petit-déjeuner payant.. ». Cette erreur a été dite en séance et corrigée sur le contrat de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

-d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement ;
-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

4. REVISION DE L'EXTENSION NON IMPORTANTE DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS A LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- d'approuver la révision de l'extension non importante à 74 résidents permanents, hors chambre d'accueil au lieu de 72 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

5. PROJET D'ETABLISSEMENT 2022-2027 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEUILS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

-d'approuver le projet d'établissement de la résidence autonomie les Tilleuls ;
-d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

6. CRÉATION DU SERVICE COMMUN "FONCTION DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) MUTUALISÉE" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- d'approuver la convention ci-jointe portant création du service commun « Fonction délégué à la protection des données (DPO) mutualisée » entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées ;
- de dire que le CCAS de Sainte-Maxime fait partie du périmètre d'intervention du service commun du fait qu'il s'agit d'un établissement rattaché à la Ville de Sainte-Maxime ;
- de dire qu'une partie de la contribution fixée pour la Ville de Sainte-Maxime sera facturée au CCAS de Sainte-Maxime en fonction du nombre de traitements de données.

7. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent ;

- d'instituer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune compétente pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime ;

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation Spécialisée ;

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité (Ville et CCAS) sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée communs sont amenés à se prononcer ;

- de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée communs en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

8. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune, compétente à l'égard des agents contractuels de la commune et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

9. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA CRECHE DU JAS NEUF

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

-De modifier la régie de recettes et d'avances de la crèche du Jas Neuf, Rue Jules Conforti ;

-De préciser que cette régie est prévue :

- Au titre des recettes, pour l'encaissement des produits liés à la tarification des prestations familiales en numéraire, chèque, cartes bancaire, virement, prélèvement et en CESU dans la limite d'un plafond de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) ;
- Au titre des avances, en numéraire, chèque et carte bancaire pour les seules acquisitions de petites fournitures et de petits matériels, de petits produits éducatifs et livres pour enfants, de produits alimentaires et pharmaceutiques, d'entrées et sorties éducatives, de frais de parking, de commissions, remboursement d'absences justifiées du dernier mois de présence des enfants dans l'établissement, dans la limite d'un plafond de MILLE EUROS (1 000 €) ;

-De préciser que le régisseur ou son suppléant agents de la fonction publique territoriale du centre Communal d'Action Sociale et affectés à l'établissement d'accueil de jeunes enfants Le jas neuf :

- Doit verser la totalité des justificatifs de recettes et des opérations d'avances au moins tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa prise de fonction, lors de sa sortie de fonction, de son remplacement par le suppléant et chaque fois que l'un des plafonds précédemment indiqués est atteint.
- Est autorisé à adresser, en cas de retard dans le règlement, au débiteur une lettre de rappel qui l'informera qu'à défaut du règlement dans un délai d'un mois, l'ordonnateur émettra un titre de recettes.
- Demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la direction départementale des finances publiques du Var dont il est responsable
- Dispose du matériel de type terminal de paiement agréé
- Doit pouvoir justifier de tous les encaissements par un reçu informatisé
- Remet une attestation annuelle aux usagers
- Est autorisé à faire fonctionner ses régies par tous moyens qui lui sont mis à disposition : numéraires, carnets de chèques, carte bancaire, virements et prélèvements automatiques, paiements à distance, paiements par CESU

-De préciser que le régisseur :

- Doit s'affilier obligatoirement auprès de l'Association Française de cautionnement Mutuel (A.F.C.M.)
- Percevra une indemnité de responsabilité de régie selon la règlementation en vigueur

-D'autoriser Monsieur le président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

10. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA MAISON DES ENFANTS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

-De modifier la régie de recettes et d'avances de la Maison des Enfants, 2 Boulevard de la paix ;

-De préciser que cette régie est prévue :

- Au titre des recettes, pour l'encaissement des produits liés à la tarification des prestations familiales en numéraire, chèque, cartes bancaire, virement, prélèvement et en CESU dans la limite d'un plafond de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €)
- Au titre des avances, en numéraire, chèque et carte bancaire pour les seules acquisitions de petites fournitures et de petits matériels, de petits produits éducatifs et livres pour enfants, de produits alimentaires et pharmaceutiques, d'entrées et sorties éducatives, de frais de parking, de commissions, remboursement d'absences justifiées du dernier mois de présence des enfants dans l'établissement, dans la limite d'un plafond de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €)

-De préciser que le régisseur ou son suppléant agents de la fonction publique territoriale du centre Communal d'Action Sociale et affectés à l'établissement d'accueil de jeunes enfants La Maison des Enfants :

- Doit verser la totalité des justificatifs de recettes et des opérations d'avances au moins tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa prise de fonction, lors de sa sortie de fonction, de son remplacement par le suppléant et chaque fois que l'un des plafonds précédemment indiqués est atteint.
- Est autorisé à adresser, en cas de retard dans le règlement, au débiteur une lettre de rappel qui l'informera qu'à défaut du règlement dans un délai d'un mois, l'ordonnateur émettra un titre de recettes.
- Demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la direction départementale des finances publiques du Var dont il est responsable
- Dispose du matériel de type terminal de paiement agréé
- Doit pouvoir justifier de tous les encaissements par un reçu informatisé

- Remet une attestation annuelle aux usagers
- Est autorisé à faire fonctionner ses régies par tous moyens qui lui sont mis à disposition : numéraires, carnets de chèques, carte bancaire, virements et prélèvements automatiques, paiements à distance, paiements par CESU

-De préciser que le régisseur :

- Doit s'affilier obligatoirement auprès de l'Association Française de cautionnement Mutuel (A.F.C.M.)
- Percevra une indemnité de responsabilité de régie selon la règlementation en vigueur

- d'autoriser Monsieur le président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

11. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

12. TARIF DE LA PRESTATION BLANCHISSERIE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

-d'approuver les tarifs de la prestation de blanchisserie de la résidence autonomie les Tilleuls ;
-d'autoriser Monsieur le président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

13. BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2021

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- de donner acte à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de l'Esterel de la présentation du compte de gestion du budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2021 ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés dans la délibération,

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	77 422,84		-40 688,89	36 733,95
Fonctionnement	203 818,46		89 034,39	292 852,85
TOTAL	**281 241,30**	**0,00**	**48 345,50**	**329 586,80**

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président ne prend pas part au vote pour le compte administratif

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- de donner acte à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif 2021 du budget du CCAS ;

- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la délibération ;

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat reporté	203 818,46		77 422,84		281 241,30	
Opérations de l'exercice	3 556 799,34	3 467 764,95	40 604,58	81 293,47	3 597 403,92	3 549 058,42
TOTAL	**3 760 617,80**	**3 467 764,95**	**118 027,42**	**81 293,47**	**3 878 645,22**	**3 549 058,42**
Résultat 2021	**292 852,85**		**36 733,95**		**329 586,80**	
Restes à réaliser		10 771,24	-	29 728,04	-	40 499,28
Résultat cumulé	**282 081,61**		**7 005,91**		**289 087,52**	

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. BUDGET CCAS - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **36 733,95 € ;**
- d'inscrire à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **292 852,85 € ;**
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. BUDGET CCAS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- d'approuver le budget supplémentaire 2022 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre à 357 380,89 € dont 292 852,85 € en section de fonctionnement et 64 528,04 € en section d'investissement selon le détail par chapitre ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	VOTE BS		VOTE BS
Dépenses		**Recettes**	
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	66 491,52	013 ATTENUATION DE CHARGES	
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	186 636,00	70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	
014 ATTENUATION DE PRODUIT	-	73 IMPOTS ET TAXES	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 160,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
66 CHARGES FINANCIERES	-	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		76 PRODUITS FINANCIERS	
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TOTAL MOUVEMENTS REELS	**254 287,52**	**TOTAL MOUVEMENTS REELS**	**-**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 794,09		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	**27 794,09**	**TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE**	**-**
TOTAL	**282 081,61**	**TOTAL**	**-**
RESTES A REALISER 2021	10 771,24	RESTES A REALISER 2021	
		EXCEDENT REPORTE N-1	**292 852,85**
TOTAL GENERAL	**292 852,85**	**TOTAL GENERAL**	**292 852,85**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	VOTE BS		VOTE BS
Dépenses		**Recettes**	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES	-	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 800,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-
TOTAL MOUVEMENTS REELS	**34 800,00**	**TOTAL MOUVEMENTS REELS**	**-**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 794,09
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	
		041 OPERATIONS PATRIMONIALES	
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	**-**	**TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE**	**27 794,09**
TOTAL	**34 800,00**	**TOTAL**	**27 794,09**
RESTES A REALISER 2021	29 728,04	RESTES A REALISER 2021	
		EXCEDENT REPORTE N-1	**36 733,95**
TOTAL GENERAL	**64 528,04**	**TOTAL GENERAL**	**64 528,04**

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**à l'unanimité**

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 de la Résidence Autonomie Les Tilleuls selon le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
GROUPE I	**Dépenses afférentes à l'exploitation courante**	**VOTE DM 1**	**GROUPE I**	**Produits de la tarification**	**VOTE DM 1**
60628	Autres fournitures non stockées	- 327,33			
6288	Divers (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires)	19 000,00	7483	Forfait autonomie des résidences autonomie	19 000,00
TOTAL GROUPE I		**18 672,67**	**TOTAL GROUPE I**		**19 000,00**
GROUPE II	**Dépenses afférentes au personnel**	-	**GROUPE II**	**Autres produits relatifs à l'exploitation**	
TOTAL GROUPE II		**-**	**TOTAL GROUPE II**		**-**
GROUPE III	**Dépenses afférentes à la structure**		**GROUPE III**	**Produits financiers, produits non encaissable**	
61521	Entretien et réparation sur biens immobiliers	25 000,00			
TOTAL GROUPE III		**25 000,00**	**TOTAL GROUPE III**		**-**
RESTES A REALISER		327,33	RESTES A REALISER		-
			002 EXCEDENT REPORTE N-1		25 000,00
TOTAL GENERAL		**44 000,00**	**TOTAL GENERAL**		**44 000,00**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
CHAPITRE	**LIBELLE**	**VOTE DM 1**	**CHAPITRE**	**LIBELLE**	**VOTE DM 1**
2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00			
2154	MATERIEL ET OUTILLAGE	4 000,00			
2184	MOBILIER	22 277,69			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 000,00			
2314	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	96 000,00			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**145 277,69**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**-**
RESTES A REALISER		5 547,42	RESTES A REALISER		-
EXCEDENT REPORTE N-1		-	001 EXCEDENT REPORTE N-1		150 825,11
TOTAL GENERAL		**150 825,11**	**TOTAL GENERAL**		**150 825,11**

- d'autoriser Monsieur le président ou son vice-président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Signé : le mercredi 28 septembre 2022 VASSAL Patrick
Vice-président du CCAS

Catherine Leroy
Secrétaire de la séance du
Conseil d'administration du
20 septembre 2022